

**COMMUNE DE
BASSE GOULAINÉ**

Département de Loire-Atlantique
Arrondissement de Nantes

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 NOVEMBRE 2022**

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

L'an deux-mille-vingt-deux, le quatre novembre, le conseil municipal de la commune de BASSE-GOULAINÉ, dûment convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Alain VEY, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 octobre 2022

PRESENTS : Alain VEY - Christian DEBORD - Rose-Anne RIPOCHE - José GODINHO - Chantal METRO - Jacques LARRIGNON - Amélie BRIAND - Philippe BIROT - Corinne TIROUFLET - Marie-Christine LEPRON - Véronique GIRAUDET - Sandrine AMICHOT - Philippe LE VERGE - Jacky CORDUAN - Nathalie GIRAUD - Stéphane BERNARD - Olivier SOURICE - Gaëlle LECOQ - Bérengère HERMOUET - Jennifer COLA (arrivée à partir du point no 9) - Perrine MORISSEAU - Michel AUBÉ - Claudine JOUAN.

EXCUSÉS : Michel MARTIN (pouvoir à Alain VEY) - Sylvie HARY (pouvoir à Véronique GIRAUDET) - David LE GARREC (pouvoir à Mme RIPOCHE) - Christophe LE BUAN (pouvoir à José GODINHO) - Jean-Pierre DAUTAIS (pouvoir à Michel AUBÉ).

ABSENTS : Franck COSNEFROY.

CONSEIL MUNICIPAL

N°2022_11_04_01

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2022

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 septembre 2022.

N°2022_11_04_02

2 - DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décision du 10 octobre 2022 portant attribution du marché pour l'amélioration du confort été/hivers par traitement d'air de la Médiathèque René-Guy CADOU, à la Société CEME MOREAU pour un montant de base de 59 066.16 € TTC.

Décision du 10 octobre 2022 portant attribution du marché pour la mission d'Ordonnancement, de Pilotage et de Coordination pour la construction d'un Multi-accueil et RPE à la Société ECMS pour un montant de 27 599.52 € TTC.

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

AFFAIRES GENERALES

N°2022_11_04_03

3 - MODALITES DE RETRAIT DE LA COMMUNE DE BASSE-GOULAINÉ DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU VIGNOBLE NANTAIS

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve les modalités financières du retrait de la Ville de Basse-Goulaine du Syndicat au 31 décembre 2022.
- Autorise Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N°2022_11_04_04

4 - OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE EN 2023

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Emet un avis favorable à l'ouverture des commerces de détails de la Ville de Basse-Goulaine en 2023 selon les modalités énoncées dans l'exposé des motifs :
 - sous réserve expresse du respect de l'accord territorial signé par les partenaires sociaux pour les ouvertures dominicales en 2023,
 - après avis des organisations d'employeurs et de salariés,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°2022_11_04_05

5 - AVENANT NO 4 D'AJUSTEMENT CONTRACTUEL AU CONTRAT DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant numéro 4 d'ajustement contractuel au contrat dommages aux biens et risques annexes
- Autorise Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N°2022_11_04_06

6 - ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL - HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Habilité le Président du CDG 44 à souscrire pour le compte de notre collectivité un contrat d'assurance risques statutaires,
- Autorise Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

FINANCES

N°2022_11_04_07

7 - BUDGET PRINCIPAL 2022 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve, section par section et chapitre par chapitre, la présente décision modificative n° 1 au budget général 2022, qui s'équilibre globalement en dépenses et en recettes.
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°2022_11_04_08

8 - ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Admet en non-valeur les produits listés pour un montant total de 119.98 € ;
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°2022_11_04_09

9 - CREANCES ETEINTES

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Valide les créances éteintes pour un montant total de 717.12 €
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°2022_11_04_10

10 - ACTUALISATION DES SUBVENTIONS AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve les subventions telles que détaillées ci-dessus et ajustées en fonction des effectifs réels,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à leur versement.

N°2022_11_04_11

11 - ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2023

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le passage de la Ville de Basse-Goulaine à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°2022_11_04_12

12 - ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le Règlement budgétaire et financier,
- Autorise Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N°2022_11_04_13

13 - BUDGET PRINCIPAL 2023 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le Conseil municipal constate par un vote à l'unanimité que le débat relatif aux orientations budgétaires pour 2023 a bien eu lieu.

RESSOURCES HUMAINES

N°2022_11_04_14

14 - SUPPRESSION ET CREATION DE POSTES

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve la transformation de poste-pré-citée au 01/01/2023 ;
- Dit que le tableau des effectifs est modifié en conséquence ;
- Autorise Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Basse-Goulaine, le 7 novembre 2022
Le Maire,
Alain VEY

